

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quartier Junot » - Compte de résultat prévisionnel au 31 décembre 2008 - Approbation - Convention publique d'aménagement : prorogation ; avenant n° 3

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, Monsieur le Directeur Général de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) m'a adressé le compte de résultat prévisionnel de la ZAC « Quartier Junot » établi à la date du 31 décembre 2008.

J'ai l'honneur de soumettre les principaux éléments de ce document à votre approbation.

Il convient tout d'abord de rappeler que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 4 octobre 1999, de confier à la SEMAAD l'étude, la réalisation et la commercialisation d'un nouveau quartier d'habitation compris dans le périmètre de l'ancienne caserne Junot, pour une superficie de 9,3 ha, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement ; celle-ci a été signée le 7 octobre 1999 et modifiée par avenant n°1 du 2 avril 2002.

L'organisation de la concertation préalable à l'engagement des travaux a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2000, le bilan de cette concertation ayant été arrêté par délibération du 18 décembre 2000.

Le 25 juin 2001, l'Assemblée Communale a confirmé la volonté de la Ville de mener à bien la restructuration urbaine du site sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et a décidé de créer la ZAC « Quartier Junot » ainsi que de réaliser l'opération par voie de convention publique d'aménagement, le programme global prévisionnel des constructions comprenant environ 600 logements, ainsi que des équipements publics et des commerces et services de proximité pour une surface hors œuvre nette d'environ 65 000 m².

Par délibération du 12 novembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de concours sur esquisses, et, le 17 décembre 2001, il a, en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, remplacé le terme de « concession

d'aménagement » par celui de « convention publique d'aménagement » et complété les missions confiées à la SEMAAD, notamment par la participation de celle-ci à la préparation du concours ainsi qu'au jury et par la constitution du dossier de la ZAC.

Enfin, par délibération du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant :

- le projet de programme global des constructions,
- le projet de programme des équipements publics, avec un gymnase d'environ 3000 m² et une crèche de soixante places ainsi qu'une halte-garderie pour une surface totale de 1 100 m² ;
- les modalités prévisionnelles de financement d'une opération d'aménagement d'un coût estimé à 12 505 836 € HT.

L'année 2008 a vu les réalisations suivantes.

Etudes générales

A été étudiée la mise en oeuvre d'une cuve de rétention des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts publics du cours Junot.

Acquisitions foncières

La SEMAAD a acquis sur la Ville, par acte administratif du 31 juillet 2003, les parcelles de terrains constituant la caserne Junot et le chemin de ronde, soit 93 082 m² pour 1 712 485 €. Au 31 décembre 2008, 1 714 227 € de frais fonciers avaient été réalisés.

Démolitions et aménagement des sols

Le coût des travaux de démolition et d'aménagement des sols est d'environ 960 000 €. Il demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2008, 956 924 € de frais de démolition avaient été réalisés.

Il est rappelé que ces travaux ont été effectués dans le cadre d'une approche de développement durable, avec la déconstruction sélective des bâtiments et la réutilisation sur le site des produits de concassage sous la voirie.

Travaux

Ont été réalisés les travaux suivants :

- aménagement du cours Junot, section Sud,
- aménagements paysagers,
- avancement des travaux de voirie définitive,
- avancement des réseaux secs,
- alimentation en électricité et en gaz.

L'ensemble des travaux d'aménagement a été actualisé à environ 8 790 269 € TTC au lieu de 8 590 868 € TTC pour tenir compte du projet d'esplanade situé boulevard Pascal, sur laquelle va prendre place une oeuvre d'art, et qui constituera l'entrée Nord du quartier assurant la liaison avec le cours Junot.

Pour ce qui est de la commercialisation, les points suivants sont à signaler.

- Cession des îlots à bâtir
- Îlots « accession à la propriété » (C,F,G,H,I,M et O)

Il est rappelé que ces îlots ont été attribués suite à des consultations « promotion conception ». Ils représentent une superficie de 29 129 m² avec une surface hors oeuvre nette maximale de 33 200 m² pour environ 368 logements. Ils sont à ce jour livrés et occupés.

L'ensemble de ces îlots a été commercialisé pour un montant global de 9 694 556 € TTC compte tenu des actualisations des montants atermoyés des îlots C, M et O (111 295 €).

Les constructions des îlots F, H, I, M, N et O sont à ce jour livrées et occupées. Il est rappelé que les îlots M et O présentent des surfaces commerciales en rez-de-chaussée le long de l'avenue du Drapeau destinées à des commerces et des services de proximité.

- Ilot « réhabilitation » (D)

D'une superficie de 3861 m², et comprenant le seul bâtiment de casernement conservé, il a été vendu à la SCCV « Le Grenadier » en 2006 pour y réaliser un programme immobilier de 42 logements (environ 4 000 m² SHON), pour un prix de cession de 1 028 560 € TTC.

Ce programme immobilier a été livré au 1^{er} semestre 2008.

- Ilot A « locatif »

Cet îlot a été vendu pour un montant de 161 943 €, au Foyer Dijonnais afin d'y réaliser un programme de 14 logements groupés pour une surface hors œuvre nette maximale de 1600 m² ; ce programme est à ce jour achevé et les logements sont occupés.

- Ilot B « locatif »

D'une superficie de 8471 m², il a été cédé, pour un montant de 1 279 720 € TTC, à la société Bct Immo afin d'y réaliser un programme de 59 logements groupés pour une surface hors œuvre nette maximale de 6000 m² ; ceux-ci ont été cédés à la Foncière Logement ; le programme immobilier est à ce jour achevé et les logements sont occupés.

- Ilots J-K-N « locatifs »

Les îlots J-K, d'une superficie de 3850m², et N, d'une superficie de 2059 m², ont été cédés à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon pour un montant de 1 226 824 € TTC, afin d'y réaliser deux programmes d'environ 110 logements comportant des commerces en rez-de-chaussée boulevard Pascal et avenue du Drapeau, pour une surface hors œuvre nette maximale de 11 350 m² ; il est rappelé que l'OPAC a réalisé une crèche de 60 places de 1100 m² de surface hors œuvre nette intégrant une halte-garderie en rez-de-chaussée de l'îlot J-K ; cet équipement a été cédé à la Ville, qui en assure la gestion.

- Ilot L « hôtel-restaurant »

D'une superficie de 2070 m², pour une surface hors œuvre nette d'environ 5 500 m², il a été cédé à la société Eiffage Immobilier en 2007 pour un montant de 1 400 037,60 € TTC en vue de la construction d'un hôtel d'environ 94 chambres de catégorie deux étoiles « plus », d'un restaurant et d'une résidence de tourisme d'environ 96 appartements.

La Commission Départementale d'Equipeement Commercial a délivré l'autorisation d'exploiter l'hôtel le 14 novembre 2006 et une demande de permis de construire a été déposée.

Ce programme devrait être adapté. Des discussions sont en cours entre l'OPAC et la société Eiffage pour proposer la construction de logements et de commerces en rez-de-chaussée d'immeuble.

L'opération va générer environ 596 logements, dont 186 logements locatifs sociaux, soit près de 31 % (sans compter la possible mutation de l'îlot L en logement), ainsi qu'environ 1 500 m² de surfaces réservées aux commerces ou aux services de proximité et près de 400 m² de surfaces réservées aux bureaux (1^{er} étage îlot M).

Au total, les terrains à bâtir (hors îlot E « salle de sport ») représentent une superficie totale de 51 602 m² avec une surface hors œuvre nette maximale de 61 650 m².

Au 31 décembre 2008, les cessions des terrains à bâtir sont achevées et s'élèvent à 14 791 640 € TTC.

- Cessions publiques

- Ilot E « salle de sport »

Le 25 novembre 2005, la SEMAAD a vendu à la Ville, pour l'euro symbolique, l'îlot E, d'une superficie de 3 920 m², pour une surface hors œuvre nette maximale de 3000 m², en vue de la réalisation d'une salle de sport et d'une salle de réunion destinée aux associations ; la salle de sport a été inaugurée en novembre 2006.

- Voies publiques

Conformément aux dispositions du dossier de réalisation de ZAC, la SEMAAD cédera gratuitement l'ensemble des voies et emprises publiques en fin d'opération. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable seront cédés au Syndicat Mixte du Dijonnais. La Ville deviendra également propriétaire des réseaux de communications électroniques (fourreaux-chambres), des infrastructures liées à l'éclairage public et des emprises correspondant aux aménagements paysagés réalisés (notamment le cours Junot).

Il est précisé que des chemins destinés aux piétons seront réalisés par les sociétés Marignan Immobilier et Nexity Georges V au niveau des îlots F, G et H, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ; en accord avec la Ville, ces chemins feront l'objet d'une division en volumes puis seront

cédés gratuitement à la SEMAAD qui les rétrocédera ensuite à la Ville avec les voies et emprises publiques.

L'état prévisionnel des produits et des charges actualisé de la zone, arrêté au 31 décembre 2008, à partie des éléments comptables constatés à cette même date, laisse apparaître diverses modifications par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne les charges, elles ont augmenté de 222 836 € TTC (environ 14 806 595 € TTC/14 583 759 € TTC), dans les conditions suivantes :

- travaux d'aménagement : + 199 401 €
- frais financiers : + 6 503 €
- frais généraux : + 16 932 €.

Au 31 décembre 2008, 10 838 565 € TTC de charges avaient été réalisés, soit 73 % d'avancement.

Pour ce qui est des produits, ils ont augmenté de 190 376 € TTC, (environ 15 230 840 € TTC / 15 040 464 € TTC) compte tenu des actualisations des paiements atermoyés (îlot L) et de l'augmentation des produits financiers.

Au 31 décembre 2007, 15 194 840 € TTC de produits auraient été encaissés, soit une réalisation de plus de 99 %.

La trésorerie de l'opération a été assurée par les produits des cessions des terrains à bâtir.

Le compte de résultat prévisionnel actualisé au 31 décembre 2008 ne laisse apparaître aucune participation de la Ville.

S'agissant du terme de la convention publique d'aménagement du 7 octobre 1999, il avait été fixé au 7 octobre 2008 puis prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2009. Or, compte tenu du retard pris sur la construction de l'îlot L, les aménagements définitifs du quartier (cour d'honneur, enrobés et trottoirs, oeuvre d'art) ne pourront être terminés en 2009. C'est pourquoi il est proposé de proroger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2010, sous la forme d'un avenant n°3.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

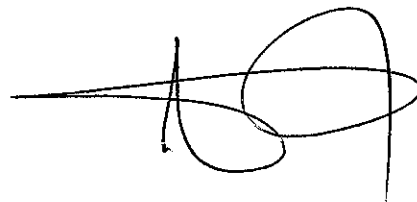
1- approuver le compte de résultat prévisionnel, au 31 décembre 2008, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quartier Junot »;

2- décider de proroger, jusqu'au 31 décembre 2010, la durée de la convention publique d'aménagement du 7 octobre 1999;

3- approuver l'avenant n° 3 à cette dernière, annexé au rapport, et m'autoriser à le signer.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009

PUBLIÉ LE 21/10/09



VILLE DE DIJON

(Côte d'Or)

Z.A.C. « QUARTIER JUNOT »

Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement
du 7 octobre 1999

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La **VILLE DE DIJON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette collectivité territoriale en vertu d'une délibération du,

Ci-après dénommée « La VILLE de DIJON », d'une part,

ET :

- La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis en Mairie de Dijon – Palais des Etats de Bourgogne (21000) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° B 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry LAJOIE, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2008.

Ci-après dénommée « La SEMAAD » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par convention en date du 7 octobre 1999, modifiée par deux avenants n° 1 en date du 2 avril 2002 et n° 2 du 29 octobre 2007, la Ville de DIJON a confié à la S.E.M.A.A.D., en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'Urbanisme l'étude, la réalisation et la commercialisation de l'opération d'aménagement de l'ancienne Caserne JUNOT.

Le terme de la convention d'origine, prévu à l'article 1-5, était fixé au 7 octobre 2008. L'avenant n° 2 du 29 octobre 2007 a prorogé la durée de la convention au 31 décembre 2009.

Or, compte tenu du retard pris sur la construction de l'îlot L, les aménagements définitifs du quartier ne pourront être terminés en 2009. De ce fait, les équipements publics ne pourront être rétrocédés à la Ville de DIJON dans les délais prévus et une prolongation de la durée de la convention publique d'aménagement est nécessaire jusqu'au 31 décembre 2010.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'article 1-5 "durée de la convention" est modifié comme suit :

« La convention expirera au 31 décembre 2010. Elle pourra être prorogée ou renouvelée d'un commun accord entre les parties ».

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention d'origine demeurent inchangés.

Fait en deux originaux, à DIJON
le

**Pour la Ville de DIJON,
Le Maire,**

**Pour la S.E.M.A.A.D.,
Le Directeur Général,**

François REBSAMEN,

Thierry LAJOIE,